

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2007

### COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le mercredi 19 septembre 2007 à 20 h 30, en séance ordinaire.

Suite à l'appel des présents, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2007 a été approuvé.

#### Etaient présents :

MM REVOL, GIROUD	Délégués Titulaires	St Marcellin
M. CHARMEIL	Délégué Suppléant	St Marcellin
Mme DUBREUIL, M. BERNARD	Délégués Titulaires	St Vérand
M. PERRET	Délégué Suppléant	St Vérand
MM VILLARD, LEDUC	Délégués Titulaires	St Sauveur
M. CHARBONNIER-MOUNIER	Délégué Suppléant	St Sauveur
M. BOUSSON	Délégué Titulaire	Chatte
M. FALQUE	Délégué Titulaire	Têche
<u>Etait excusé :</u>		
M. PERRIN	Délégué Suppléant	St Marcellin

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 – Présentation par la SAUR du compte rendu 2006 (ci-joint copie)
- 2 – Contrat d'élimination des boues avec TVD : échéance octobre 2007
- 3 – Amortissements à constater (ci-joint projet délib)
- 4 – Investissement des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement : versement des subventions de l'Agence de l'Eau (ci-joint projet délib)
- 5 – Information sur la nouvelle loi sur l'eau (ci-joint documents)
- 6 – Installation télésurveillance sur la station de relevage de St Sauveur (ci-joints courrier M. Villard et devis)
- 7 – Point sur le projet de transport scolaire
- 8 – Point sur les études « Cumane » et « fin du contrat d'exploitation de la station d'épuration »
- 9 – Questions diverses

## **Objet : Compte rendu exploitation station d'épuration 2006**

Le Président expose au Comité Syndical les comptes-rendus d'exploitation et financier de la station d'épuration établis par SAUR-FRANCE pour l'année 2006.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer sur ces comptes-rendus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Prend acte des comptes-rendus d'exploitation et financier de la station d'épuration établis par SAUR-FRANCE pour l'année 2006.

**VOTE : à l'unanimité**

## **2 – Contrat d'élimination des boues avec TVD**

Le contrat d'élimination des boues avec TVD arrivant à échéance fin octobre, le Comité Syndical décide, **à l'unanimité**, de lancer une consultation. Le contrat sera établi pour 2 ans renouvelable une fois. Une clause stipulera d'autre part la possibilité d'utiliser l'épandeur du SIVOM, en contrepartie, le coût de facturation devra être réduit.

## **3 - Amortissements**

Le Président informe le Comité Syndical, que lors de la transposition des anciens comptes 130 et 132 de la comptabilité M 11 en M 14, les soldes ont été repris aux comptes 4815 et 4818 (NB : au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ces comptes ont été repris au compte 20418).

L'instruction M14 prévoyait que ces comptes devaient être amortis dans un délai maximum de 5 ans, les amortissements contribuant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Or, les amortissements n'ont pas été exécutés dans le court délai fixé par la M14.

Il en résulte deux conséquences :

- il reste au 31 décembre 2006 sur le compte 20418 (déduction faite du 280418) un solde d'un montant de 894 806,22 € dont l'amortissement est à régulariser au plus tôt ;
- pour l'autofinancement de la section d'investissement, la non exécution des amortissements prescrits a été compensée pendant toutes ces années par un dotation complémentaire à l'article 1068.

Dans ces conditions, le Président propose au Comité Syndical de régulariser en totalité en 2007 l'amortissement du compte 20418 en effectuant une reprise des excédents affectés à l'article 1068 à concurrence d'un montant de 894 806,22 €.

Sur le plan budgétaire et comptable, la solution proposée consiste à réaliser les deux opérations d'ordre

budgétaires suivantes :

□	dépense 1068 (chapitre 040) et recette 7785 (chapitre 042).....	894 806,22 €
□	dépense 6811 (chapitre 042) et recette 280418 (chapitre 040).....	894 806,22 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Approuve la régularisation proposée.

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires par décision modificative.

Charge le Président et le comptable de l'exécution de la présente décision.

**VOTE : à l'unanimité**

#### 4 - Décision modificative n° 1

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2007 doivent être modifiés de la manière suivante :

Désignation des articles		Crédits Supplémentaires	
Article	Intitulé	Dépense	Recette
7785-042	Excédent d'inv. transféré au compte de résultat		894 806,22
6811-042	Dotation aux amortissements	894 806,22	
	<i>Sous total fonctionnement</i>	<hr/> 894 806,22	<hr/> 894 806,22
1068-040	Excédents de fonc. capitalisés	894 806,22	
280418-042	Amortissement des immob. incorporelles		894 806,22
	<i>Sous total investissement</i>	<hr/> 894 806,22	<hr/> 894 806,22
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 789 612,44</b>	<b>1 789 612,44</b>

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Vote, à l'unanimité**, en dépenses les variations de crédits compensées par les variations de recettes indiquées ci-dessus.

**5 - Objet : Investissement des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement  
9<sup>ème</sup> programme (2007-2012).**

**Versement des subventions de l'Agence de l'Eau**

Le Président expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère ont prolongé leur partenariat relatif à l'investissement des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement pour la durée du 9<sup>ème</sup> programme (2007 – 2012).

Dans le cadre des travaux à réaliser dans ce domaine, le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin est susceptible de bénéficier de subventions émanant de l'Agence de l'Eau.

Il convient de délibérer pour autoriser le Conseil Général à percevoir les dites subventions pour les reverser par la suite à la collectivité.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Conseil Général de l'Isère, sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012), à percevoir pour le compte du SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin.

**VOTE : à l'unanimité**

**5 – Information sur la nouvelle loi sur l'eau**

Georges BOURGEAT commente les documents et apportera d'autres informations lors du prochain Comité Syndical.

**6 – Installation d'une télésurveillance sur la station de relevage des eaux de St Sauveur**

Des problèmes de débordement sur cette station sont dus essentiellement à la Fromagerie Royannais. Une rencontre aura lieu prochainement avec les dirigeants de la fromagerie afin de signer définitivement la convention.

Le coût de ces travaux s'élèvera à 3 585,60 € TTC et reste de la compétence de la commune.

**7 – Point sur le projet de transport scolaire pour les élèves résidant à moins de 3 kms des collèges et lycées**

Le Président présente au Comité Syndical le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2007 avec les représentants de la Direction des Transports du Conseil Général : le coût annuel s'élèvera à 150 000 € environ pour 8 cars. Les itinéraires restent d'autre part très difficiles à établir.

Le Comité Syndical ne donne pas suite à ce projet beaucoup trop onéreux.

## **8 – Point sur les différentes études en cours**

### **Cumane :**

Une réunion aura lieu prochainement avec les techniciens et les partenaires financiers.

### **Fin du contrat d'exploitation de la station d'épuration :**

Plusieurs rencontres et visites de la station d'épuration ont eu lieu avec la DDAF.  
Des travaux de sécurité sont à apporter notamment sur l'aire de stockage des boues.

Trois solutions peuvent être envisagées :

- 1 – renouvellement du contrat avec la SAUR pour un an
- 2 – lancement d'une consultation pour prestation de service pour un, 2 ou 3 ans
- 3 – la SAUR propose de prendre en charge certains travaux si le contrat est renouvelé pour 2 ou 3 ans

### **Etude globale de la station d'épuration**

IRH et les techniciens se réuniront prochainement et une présentation aura lieu lors du prochain Comité Syndical.

## **9 – Questions diverses**

- Le Président propose au Comité Syndical de diffuser les délibérations du SIVOM sur le site internet de la ville de St Marcellin. Le Comité Syndical est d'accord, à l'unanimité.
- David KIRCHDORFER effectuera des prélèvements sur les postes de relevage des communes conformément au document remis.

### **Rappel des prochaines réunions :**

- mercredi 3 octobre 2007 à 9 h 30 : étude préalable à la mise en commun des ressources en eau potable
- lundi 15 octobre 2007 à 20 h 30 : Comité Syndical

La séance est levée à 22 h 15.

Fait à St Marcellin le 24 septembre 2007

Le Président,  
Jean-Michel REVOL